

21 nov 2013 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 22 novembre 2013](#)

Octroi des dotations fédérales 2013 pour la police locale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal concernant l'ensemble des dotations financières attribuées par l'autorité fédérale aux communes et zones de polices pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2013.

La dotation fédérale de base et l'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public :
Les montants de la dotation fédérale de base 2013 sont définis conformément aux mécanismes de calcul mis en oeuvre les années précédentes. L'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2013 est définie par indexation de l'allocation de même nature attribuée en 2012.

La subvention fédérale complémentaire :
La dotation complémentaire 2013 intègre le traitement égal des zones de police indifféremment de l'introduction initiale d'un dossier dans le cadre du débat du surcoût de la réforme pour évaluer le montant de la subvention complémentaire.

L'indexation de la dotation fédérale de base de 2012 :
Compte tenu du calendrier de la confection du budget de l'Etat fédéral, la définition des montants de la subvention fédérale de base de 2012 est effectuée sur base de l'évolution effective de l'indice santé arrêtée en décembre 2010 et sur base d'une prévision de l'évolution de ce même indice durant les années 2011 et 2012. Il s'agit à présent d'adapter la subvention fédérale 2012 à l'évolution réelle de l'indice santé en 2011 et 2012.

La subvention fédérale Salduz :
Cette dotation aux zones de police permettra d'intervenir dans les coûts engendrés durant l'année 2013 par l'entrée en vigueur de la loi Salduz. Un montant de 2,038 millions d'euros a été alloué à la police locale, qui sera réparti proportionnellement entre les 195 zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

L'allocation sociale :
Il s'agit de la prolongation en 2013 des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>